

Règlement Jeu SMS FREE FOOT

SERVICE DE CONTENU PAR SMS «FREE FOOT» FREE SENEGAL

JANVIER 2018

SENTEL GSM SA – FREE SENEGAL

12, Almadies – Route de Ngor

BP 146 Dakar - Senegal

Email: contact@free.sn

www.free.sn

PREAMBULE

La Société SENTEL GSM SA, exploite un réseau de téléphonie cellulaire en République du Sénégal. Dans ce cadre, elle est titulaire d'une licence de concession de service public de télécommunications qui lui a été délivrée, au nom du Gouvernement de la République, par le Ministre des Postes et Télécommunications.

Soucieuse d'assurer à sa clientèle de nombreux avantages d'une part, et de faire la promotion de ses produits et services, d'autre part, SENTEL GSM SA va offrir à ses nombreux abonnés service de souscription par SMS dénommée « **FREE FOOT** ».

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'organisation et de fonctionnement de la promotion.

1. DE LA DENOMINATION ET DUREE DU SERVICE

La Société SENTEL GSM SA introduira un service de souscription par SMS dénommé

« FREE FOOT » durant une période, allant du 22 janvier 2018 au 21 Janvier 2019.

2. PRODUITS CONCERNES

- 2.1. Cette campagne concerne un service de contenu par SMS (appelé aussi service de souscription) qui permettra aux utilisateurs de recevoir des messages contenant des informations (appelés aussi « contenus ») sur le football.
- 2.2. Il s'agit d'un service d'abonnement ayant une charge quotidienne, qui offre aux abonnés Free la possibilité d'apprendre sur le football et de répondre à des questions liées au contenu sans aucune charge complémentaire. Le contenu sera fourni par SMS exclusivement aux abonnés de Free par le biais de messages informatifs ('contenu'), de questions et de réponses par SMS, en attribuant des points pour les réponses correctes et en attribuant des points supplémentaires et en fournissant des informations rendu disponible grâce à la solution. Les gagnants sont déterminés au cours du concours par tirage au sort et / ou par le meilleur marqueur / compétence (la plus grande quantité de points accumulés).

- 2.3. Tout abonné du réseau « Free » qui adhèrera au service de souscription à cette campagne à travers le numéro court 21702 sera considéré comme participant, recevra du contenu par le numéro court 21702 chargé FcFA 100/SMS TTC (TVA 18% + ET 5%) et sera invité de répondre à des questions via le numéro court 21702 sans aucune charge complémentaire.

3. DE L'ELIGIBILITE

Le service FREE FOOT est ouvert à toute personne physique abonnée au réseau « Free », et se trouvant sur le territoire de la République de Sénégal. L'abonné peut s'inscrire et participer au service FREE FOOT autant de fois qu'il le souhaite.

Toutefois, les employés des structures suivantes ainsi que les membres de leurs familles restreintes sont interdites de la promotion :

- FREE SENEGAL ;
- Les distributeurs agréés de FREE SENEGAL quelle que soit leur dénomination ;
- Les agences de publicité et de sous-traitance travaillant avec FREE SENEGAL ;
- Les Inspecteurs des Sports et Loisirs affectés au déroulement de la campagne;
- L'huissier de justice commis à cet effet.

S'il arrivait qu'un membre de ces organisations gagne lors de la détermination des gagnants, il sera écarté au profit de la personne se classant à la position suivante.

4. DE LA DEFINITION

Est réputé participant au service FREE FOOT, toute personne physique abonnée du réseau « Free », et ayant envoyé au moins un sms au 21702 durant la période du service prévu en l'article 1 et dans le respect des conditions reprises aux articles 2, 3 et 4.

5. DE L'ACCEPTATION ET PUBLICATION DU REGLEMENT

- 5.1. La campagne SMS FREE FOOT concerne uniquement les abonnés du réseau « Free » sur toute l'étendue de la République du Sénégal.
- 5.2. Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve, par l'abonné, des dispositions du présent règlement déposé auprès de l'huissier de Justice du Tribunal de Grande Instance/Dakar, Sénégal. Le présent règlement est accessible sur le site Internet de Free Sénégal (www.free.sn/freefoot) à titre gratuit.
- 5.3. En envoyant un SMS avec les mots-clés suivants: • "Free" • "OK" • "OUI"
- 5.4. Ou un SMS vide ou alors avec n'importe quel caractère alpha numérique au numéro court 21702 (à titre gratuit) les participants indiquent leur total consentement ainsi qu'une entière compréhension du présent règlement et acceptent par conséquent de (') :
- 5.5. Recevoir de Free des SMS d'information relatifs à la campagne FREE FOOT sur leurs numéros de téléphone ;
- 5.6. Recevoir de Free ou d'un de ses partenaires des SMS d'information relatifs à la campagne FREE FOOT pendant toute la durée de la campagne ou à l'issue de celle-ci ;
- 5.7. Etre inclus dans le programme d'animations de la campagne organisé par Free pendant la période de la campagne ou à l'issue de celle-ci.

- 5.8. Free se réserve le droit d'amender ou même d'annuler la campagne ainsi que ce règlement à tout moment. Tout changement du règlement fera l'objet d'un amendement en bonne et due forme dont copie sera réservée au Tribunal de Paix ainsi qu'à la Direction des Loisirs du Ministère des Sports et Loisirs. Cette version sera aussi postée sur le site internet de Free (www.free.sn/freefoot) ;
- 5.9. En cas de litige concernant les termes et conditions, la conduite, les résultats et toute autre questions relatives au service promotionnel et le service d'abonnement, la décision de l'Organisateur est définitive et aucune correspondance ou discussion doivent être conclus ;
- 5.10. Le présent règlement représente un accord entre Free et les participants ; sera en vigueur et aura force d'effet tout au long de la campagne (sauf en cas de suspension temporaire pour des raisons organisationnelles telles que des problèmes techniques ou autres autre facteur externe au cadre de ladite campagne.

6. DE LA PARTICIPATION

- 6.1. La participation à la campagne FREE FOOT se fait par l'envoi par SMS d'un mot-clé donné lequel sera communiqué à la clientèle par SMS Broadcast, sur le site internet de Free (www.free.sn/freefoot) ainsi qu'à travers d'autres voies de communication telles que les médias.
- 6.2. La campagne FREE FOOT concerne exclusivement les abonnés du réseau « Free » en mode prépayé.
- 6.3. Éligibilité : Est participant toute personne physique et majeure, abonnée au réseau « Free », et se trouvant sur le territoire de la République du Sénégal au moment de l'organisation de la campagne. L'abonné peut participer à FREE FOOT autant de fois qu'il le souhaite durant toute la période de la campagne. Toutefois, les employés des structures suivantes ainsi que les membres de leurs familles restreintes ne sont pas éligibles pour participer à la campagne :
 - FREE SENEGAL ;
 - Les distributeurs agréés de FREE SENEGAL quelle que soit leur dénomination ;
 - Les agences de publicité et de sous-traitance travaillant avec FREE SENEGAL ;
 - Les Inspecteurs des Sports et Loisirs affectés au déroulement du service ;
 - L'huissier de justice commis à cet effet. S'il arrivait qu'un membre de ces organisations gagne lors de la détermination des gagnants, il sera écarté au profit de la personne se classant à la position suivante. Si un gagnant s'avère être mineur (moins de dix-huit ans) au moment de la remise des prix, il devra se faire accompagner par son tuteur légal muni de la preuve de son tutorat avant de recevoir son gain.
- 6.4. Chaque participant doit s'assurer que son numéro est bien enregistré dans la base d'abonnés du réseau Free. Au cas où le numéro gagnant s'avère ne pas être préalablement enregistré dans la base des abonnés Free, le gagnant doit se présenter à la Direction Générale Free muni d'une pièce d'identité valable pour pouvoir se faire enregistrer avant de recevoir son gain.
- 6.5. Aucun participant n'a le droit de jouer avec deux numéros différents sous peine de se faire disqualifier sur le 2ème numéro. 6.6. Free se réserve le droit de disqualifier tout participant qui serait coupable d'avoir violé l'un des articles du présent règlement.
- 6.7. Tout participant à la campagne garantit que les informations qu'il donne à Free sont vraies, à jour et complètes.

- 6.8. Il est sous-entendu que toute personne physique qui utilise une carte SIM Free pour envoyer et recevoir des SMS du 21702, est le propriétaire de ladite SIM, ou une personne autorisée à l'utiliser.
- 6.9. En participant au service de souscription, les participants justifient par la présente que tous les renseignements fournis sont véridiques, actuelles et complètes.

7. DE LA DISPONIBILITE ET L'ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS

- 7.1. Toutes les informations sur la campagne seront disponibles sur le site internet de Free (www.free.sn/freefoot).
- 7.2. Pour connaître le nombre total de leurs points, les participants pourront envoyer le mot-clé « SCORE » au 21702 à titre gratuit.
- 7.3. Chaque participant peut annuler sa souscription à la campagne et cesser donc de recevoir des informations relatives à cette campagne en envoyant le mot-clé « STOP » au 21702 à titre gratuit.
- 7.4. La fin de la campagne sera officiellement annoncée par Free à travers une communication sur son site internet (www.free.sn/freefoot) à l'attention du public.
- 7.5. Une interruption ou fin anticipée de la campagne ne dédouanerait pas Free de sa responsabilité de remettre aux gagnants les prix leur déjà attribués et encore moins d'achever les activités en cours, excepté dans le cas où cette interruption ou fin anticipée est due à des facteurs externe à l'organisation de la campagne.
- 7.6. Free est tenu de ne divulguer en aucun cas les informations personnelles sur les participants de la campagne à une tierce personne sauf pour les cas suivants :
 - Obligation légale
 - Réquisition officielle des pouvoirs publics
 - Le consentement du participant
 - En accord avec l'article 14 du présent règlement
- 7.7. Free se réserve d'avoir des négociations écrites ou toute autre forme de contact avec les participants de la campagne en dehors du cadre du présent règlement ou dans le cadre légal en vigueur en République du Sénégal.

8. DU MECANISME

- 8.1. Pour participer à la campagne, l'utilisateur doit envoyer un des mots-clés suivants : Free, OK ou OUI au numéro court 21702 à titre gratuit.
- 8.2. Cependant, tout SMS avec un contenu vide ou n'importe contenu alpha numérique envoyé pour la première fois au 21702 sera considéré comme une demande de souscription à la campagne et sera traité comme tel.
- 8.3. Une fois qu'un participant adhère à la campagne, il/elle recevra :
 - 8.3.1. Un message de bienvenue par SMS à titre gratuit expliquant le mécanisme du service ainsi que la mécanique de désactivation que tout participant peut employer à tout moment pour sortir de la campagne ;
 - 8.3.2. Un message par SMS avec le contenu lié au match de foot du jour avec une charge de 100 FCFA TTC, ainsi qu'un nombre de 50 points minimum.
 - 8.3.3. Une à trois questions par SMS à titre gratuit, auxquelles il/elle peut répondre gratuitement et gagner davantage de points. Les questions portent sur des matchs de football disponibles, conformément aux conditions des championnats admissibles, donc il peut y avoir des jours où elles ne seront pas livrées s'il n'y a pas de match de football planifié.

- 8.3.4. Chaque participant sera informé des points de sa ou ses réponses avec un message d'information le jour suivant du match de football en question. Les prédictions correctes attribuent au moins 100 points. Les mauvaises prédictions attribuent au moins 50 points.
- 8.3.5. La première semaine (7 jours) de participation au service est offerte gratuitement. Après la première semaine gratuite, le contenu reçu par les participants sera chargé, comme décrit à l'article
- 8.4 ci-dessous. Chaque participant ne peut profiter de cette période gratuite qu'une seule fois après son enregistrement dans le service. 8.4. Le service de souscription aura le mode opératoire ci-dessous :
 - Le contenu est envoyé aux participants par le numéro court 21702 à 100 FcFA TTC par sms chaque jour ;
 - Une fois que le contenu du jour est reçu, chaque participant accède aux prédictions du jour avec la possibilité d'envoyer son choix, et ce gratuitement, en envoyant sms au 21702;
 - Chaque participant reçoit à titre gratuit jusqu'à 3 questions de prédiction consécutives avec 2 ou 3 réponses possibles ;
 - Le participant peut à tout moment arrêter le service en envoyant le mot-clé STOP au 21702 gratuitement.

9. DES GAGNANTS

- 9.1. Tout numéro doit être associé à un et un seul participant. S'il s'avère qu'un participant gagne avec un numéro différent de celui avec lequel il avait déjà gagné une fois dans le service, il se verra disqualifié pour le second lot ;
- 9.2. Durant la campagne :
 - 12 gagnants de prix hebdomadaire par trimestre seront désignés par tirage au sort ;
 - 1 gagnant de grand prix par trimestre sera désigné par accumulation des points.
- 9.3. Les gagnants de prix hebdomadaires vont être tirés au sort chaque dimanche, sauf les dimanches où les gagnants de grands prix seront tirés au sort.
 - 9.3.1. Les gagnants doivent avoir eu au moins une transaction chargée avec succès et avoir reçu de points dans la semaine du prix hebdomadaire respectif.
 - 9.3.2. Les participants vont participer avec tous leurs points accumulés depuis leur enregistrement dans le service (les points ne seront pas réinitialisés à zéro) jusqu'à chaque dimanche à 23:59:59 heures pour le tirage au sort des lots hebdomadaires.
 - 9.3.3. Les participants vont participer avec tous leurs points accumulés depuis leur enregistrement dans le service (les points ne seront pas réinitialisés à zéro) pour les grands prix. Au total, 13 gagnants seront désignés par trimestre.
- 9.4. Pendant toute la durée de la campagne :
 - Un participant ne peut gagner le prix hebdomadaire qu'une seule fois ;
 - Un participant ne peut gagner le grand prix qu'une seule fois ;
- 9.5. La désignation des gagnants par points se fera automatiquement par le système qui gère techniquement la campagne. Les résultats de ce dernier feront l'objet d'une validation par les services de contrôle interne de Free. Une fois validés, ces résultats seront certifiés par l'huissier de justice se déroulera chaque mercredi après-midi (sauf imprévu d'ordre technique ou opérationnel) en présence de l'huissier de justice et les lots seront offerts lors d'une remise de prix dont la date et le lieu seront préalablement annoncés aux gagnants.

- 9.6. Afin d'être éligible pour le tirage au sort quotidien, le participant doit avoir reçu des points le jour même. De même, le participant doit avoir reçu des points durant la semaine concernée par le tirage au sort hebdomadaire, le mois concerné par le tirage au sort mensuel.
- 9.7. Tous les participants sont éligibles pour le Grand Prix avec tous les points accumulés depuis leur premier jour de participation jusqu'à la fin de la campagne.

10. COUT DU SERVICE

- 10.1. Tout message envoyé par le numéro court 21702 livrant le contenu sera facturé à 100 FcFA TTC.
- 10.2. Tout message envoyé au numéro court 21702 sera gratuit.

11. DE LA DEFINITION DES LOTS A GAGNER

Les prix prévus pour les gagnants par trimestre sont les suivants :

Description	Fréquence	Attribution	Quantité	Valeur Unitaire	Total
Cash	Hebdomadaire	Tirage au sort	12	500 000 CDF	6 000 000 CDF
Cash	Grand Prix	Cumul des points	1	5 000 000 CDF	5 000 000 CDF
Sous Total Lots					11 000 000 CDF

12. DES RESULTATS

- 12.1. Les participants au service FREE FOOT auront l'obligation de garder leurs numéros de téléphone actifs tous les jours pour être identifiés et informés des résultats ;
- 12.2. La désignation des gagnants par cumul de points se fera automatiquement par les équipements qui hébergent techniquement la campagne. Ces résultats seront ensuite contre vérifiés par les services de contrôle interne compétents au sein du FREE SENEGAL. Ces résultats seront enfin certifiés par l'Huissier de Justice mandaté par le Tribunal de Paix de la Gombe à travers un Procès-Verbal de désignation des gagnants. Pour être gagnant, il faudrait au moins générer du revenu durant la période concernée par le Tirage.
- 12.3. La désignation des gagnants par tirage au sort se fera dans les locaux de Free en présence des Inspecteurs des Loisirs et les résultats de cette séance seront certifiés l'Huissier de justice.
- 12.4. Ladite désignation sera sanctionnée par un Procès-Verbal reprenant les numéros gagnants et contre signé par les organisateurs de service pour FREE SENEGAL.
- 12.5. Tout participant doit préalablement être enregistré sur la base des abonnés du FREE SENEGAL avant de recevoir son lot.

13. DE L'ATTRIBUTION DES PRIX

- 13.1. Les prix cités à l'article 9 seront attribués directement aux gagnants, au lieu que FREE SENEGAL aura préalablement défini pour la circonstance.

- 13.2. Tout participant qui ne sera pas préalablement enregistré sur la base des abonnés de FREE SENEGAL devra, lorsqu'il sera contacté par le service à la clientèle de FREE SENEGAL, se présenter dans les locaux de ce dernier muni d'une pièce d'identité valable pour procéder à son enregistrement en remplissant la fiche physique d'enregistrement ;
- 13.3. Les gagnants de la présente campagne ne seront uniquement contactés que par un appel du Service à la clientèle de FREE SENEGAL, tout autre canal (appel ou SMS) ne sera pas pris en considération.
- 13.4. Les gagnants seront joints par le Service à la Clientèle de FREE SENEGAL pour :
 - Être identifié (nom complet, adresse)
 - Être informé sur le lieu et la date de la remise des prix
- 13.5. Le Service à la Clientèle de FREE SENEGAL rappellera continuellement tous les gagnants qui n'auront pas répondu à sa première tentative d'appel ainsi que tous ceux qui ne se seront pas encore présentés pour le retrait de leur prix ou pendant toute la durée du service pour leur demander ou rappeler de passer retirer leurs lots.
- 13.6. Tous les gagnants qui ne pourront être joints jusqu'au dernier jour du service seront encore rappelés pendant les 5 jours ouvrables après la fin du service;
- 13.7. Si malgré toutes ces tentatives, lesdits gagnants restent injoignables, ils seront alors disqualifiés pour la réception de leurs lots. La responsabilité de FREE SENEGAL ne pourra plus, dans ce cas, être engagée.
- 13.8. Une déclaration de la taxe ad valorem sera établit à la fin du service par de FREE SENEGAL et envoyé à la Division des loisirs du Ministère de la jeunesse, sports et loisirs.

14. DE L'ENGAGEMENT DES GAGNANTS

- 14.1. L'intégralité du présent règlement sera déposée à la direction des Sports du Ministère des Sports et Loisirs.
- 14.2. Toute personne souhaitant l'avoir, pourra en recevoir une copie à ses frais. Il lui suffira d'en faire la demande écrite auprès de la Direction des Sports dudit Ministère et de joindre à sa demande une enveloppe timbrée portant ses noms et adresse pour l'acheminement du règlement.
- 14.3. Le gagnant cède à FREE SENEGAL, pour une durée indéterminée, tous les droits pour l'exploitation de son image, sur toute l'étendue de la République du Sénégal, pour des fins de publicité.

15. DES LITIGES

- 15.1. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du service. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au service, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.
- 15.2. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 7 jours ouvrables après la clôture du service.
- 15.3. Les litiges éventuels découlant du service relatif au présent règlement seront réglés à l'amiable. Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, qui n'aura pas été préalablement réglé à l'amiable, dans un délai maximum d'un mois à compter de sa survenance, sera soumis à l'arbitrage du Centre National d'Arbitrage, de Conciliation et Médiation, selon son règlement d'arbitrage.

L'arbitrage se tiendra à Dakar et la loi applicable au présent règlement est la loi sénégalaise.

Fait à Dakar, le 15/02/2018

La Direction Générale de FREE SENEGAL